

1-10



**Protocole d'accord sur l'harmonisation
des coûts locaux appliqués au Personnel local
(Gouvernement, Société Civile)**

Juin 2015

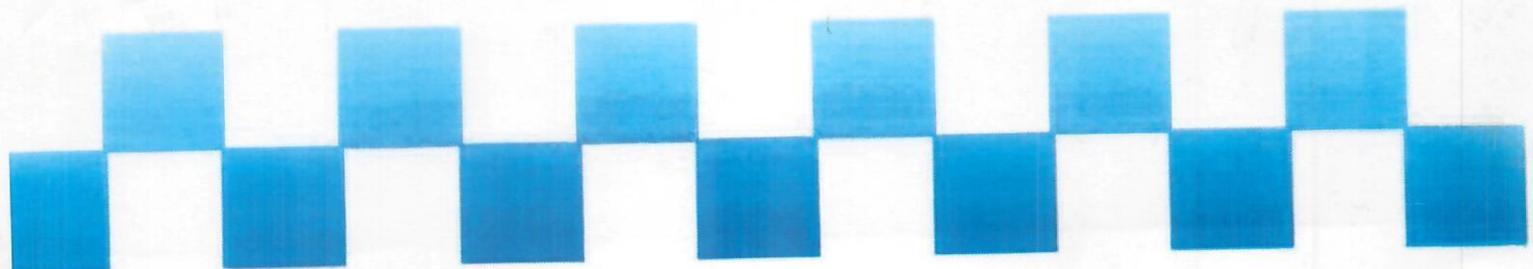


TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	DEFINITION DE QUELQUES TERMES	3
II.1.	PERSONNEL LOCAL.....	3
II.2.	COUTS LOCAUX.....	3
II.3.	PRINCIPE DE BASE	
II.4.	PERDIEM.....	
II.5.	AUTRES CAPITALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES.....	
III.	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'HARMONISATION	
IV.	PROPOSITIONS DE COUTS APPLICABLES.....	
IV.1.	PAIEMENT DE PERDIEM.....	
IV.2.	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT	

I. INTRODUCTION

Le présent Protocole définit les nouvelles bases du financement des coûts locaux, notamment des perdiem dans le cadre de la coopération au développement entre les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs). Ce protocole servira de base pour un dialogue élargi avec le Gouvernement en vue d'une redéfinition des normes de financement des coûts locaux. Cet effort concerté des PTFs, basé sur une analyse rigoureuse des pratiques en matière de financement des coûts locaux, est considéré comme une étape importante vers l'harmonisation des barèmes des PTFs telle que préconisée par les principes de l'Aide au Développement.

Les directives du présent protocole se fondent sur les critères suivants :

- Refléter l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'Aide au développement, notamment le principe de l'harmonisation;
- Assurer la transparence et la redevabilité dans l'utilisation des ressources de l'Aide au développement;
- Permettre le financement approprié et la mise en œuvre effective des projets dans les délais requis
- Réduire les coûts et simplifier leur structure en donnant des directives claires pour leur application;
- Utiliser les conditions locales d'établissement des coûts (barèmes) selon des standards de qualité et une méthodologie appropriée;
- Encourager l'adoption de bonnes pratiques;
- Faciliter la revue périodique des coûts à travers un mécanisme de suivi qui sera défini.

On entend par personnel local, les agents du Gouvernement et les personnes de la société civile qui participent directement aux activités financées par les partenaires techniques et financiers.

Par coûts locaux on entend les coûts d'hébergement, les coûts de restauration, de location de salle et de transport, financés par les partenaires techniques et financiers dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.

Le principe de base est le principe à appliquer prioritairement par les Partenaires Techniques et Financiers

dans la prise en charge des coûts d'hébergement, de restauration et de location de salle. Il consiste en un paiement direct, aux prestataires de services, des coûts énumérés ci-dessus.

C'est un montant journalier qui permet de couvrir les frais d'hébergement et de restauration. Il s'applique dans les cas où le principe de base (principe souhaité) n'est pas applicable.

Par autres capitales régionales, il faut entendre les chefs-lieux de région et les chefs-lieux de département (voir liste en annexe).

- L'harmonisation porte sur les montants des perdiem et des coûts de transport et non sur les procédures de paiement ou de remboursement. Il est laissé à chaque bailleur la liberté d'utiliser ses procédures de paiement.
- En dehors des frais prévus pour le remboursement des participants (hébergement, restauration et transport), aucun autre frais supplémentaire (communément appelés faux frais par certains partenaires) ne sera pris en charge.

Lorsqu'un local est mis à disposition par la structure d'accueil (ministère, services déconcentrés, collectivités locales, etc.), il doit l'être de manière gratuite (pour le projet/ partenaire). Dans le cas contraire, chaque PTF prend en charge la location de salle et paie directement aux prestataires, suivant ses procédures habituelles.

Aucun paiement n'est prévu pour un agent du Gouvernement qui est sollicité pour faire office de facilitateur, de modérateur ou de rapporteur, lors d'un atelier organisé par un partenaire technique et financier.

Les frais de transport pour les événements (ateliers de formation, séminaires, réunions, etc.) organisés dans un chef-lieu de région, y compris Dakar, de département, ou dans une ville ou village désigné pour abriter l'évènement, ne sont pas remboursés pour les ressortissants de cette ville ou village

Ce mode de prise en charge est à utiliser lorsque le principe de base n'est pas adapté à la situation (cas d'un séminaire non résidentiel, par exemple). Il s'applique à tout personnel local quelle que soit sa catégorie.

Les montants proposés à cet effet, sont récapitulés dans le tableau, ci-dessous. Ils varient en fonction des différentes zones identifiées.

	Dakar / Saly	Autres capitales régionales ¹ /départementales (voir Annexes)	Reste du pays
HEBERGEMENT	Plafond de 35.000 F.CFA (remboursé sur la base de frais réels).	Plafond de 30.000 F.CFA (remboursé sur la base de frais réels).	Plafond de 20.000 F.CFA (remboursé sur la base de frais réels).
RESTAURATION	Forfait de 15.000 F.CFA (dont 6.000 F.CFA par repas et 3.000 F.CFA pour le petit-déjeuner)	Forfait de 10.000 F.CFA (dont 4.000 F.CFA par repas et 2.000 F.CFA pour le petit- déjeuner)	Forfait de 5.000 F.CFA (dont 2.000 F.CFA par repas et 1.000 F.CFA pour le petit-déjeuner)

Les partenaires qui souhaitent appliquer un forfait pour le remboursement des frais d'hébergement, peuvent le faire à hauteur de 10.000 F.CFA/ jour. Au-delà le remboursement sera fait sur la base des coûts réels comme dans le tableau ci-dessus.

En dehors du respect des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, chaque PTF adoptera sa procédure de paiement (avances, paiement une fois le service fait, etc...).

IV.2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Si la mobilisation des véhicules du projet ou la location de transport collectifs par l'organisateur n'est pas possible, Les frais de transport sont remboursés aux participants en provenance d'une localité différente de celle dans laquelle se tient l'événement (atelier, séminaire, réunion, etc.), à hauteur de 75 F.CFA / km plafonné à 40.000 F.CFA pour un déplacement aller/retour.

1- Les Chefs-lieux de régions et de département (voir liste en annexes)

ONT SIGNÉ, AU NOM DE TOUS LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS, MEMBRES DU G 50

18 JUIN 2015

VERK
du Royaume



Madame F.
Représentant
du SNU au Sénégal
du PNUD



ANNEXES : CAPITALE RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

RÉGIONS		DÉPARTEMENTS		
DAKAR				RUFISQUE
KAFFRINE	BIRKELANE	KAFFRINE	KOUNGHEUL	MALEM HODDAR
TAMBACOUNDA	BAKEL			TAMBACOUNDA
DIOURBEL	BAMBEYE		MBACKE	
FATICK			GOSSAS	
KAOLACK				
KEDOUGOU				
KOLDA	KOLDA	MEDINA FOULAH	YORO VELINGARA	
LOUGA	KEBEMER	LINGUERE	LOUGA	
MATAM	KANEL	MATAM	RANEROU FERLO	
SAINT-LOUIS	DAGANA	PODOR	SAINT-LOUIS	
SEDHIOU	BOUNKILING	GOUDOMP	SEDHIOU	
THIES	MBOUR	THIES	TIVAOUANE	
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	ZIGUINCHOR	BIGNONA	